Commune de Luc

Le village 48250 LUC

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2016

Conseillers en exercice: 11 Participants à la délibération: 8 Convocation: 07 octobre 2016 Date d'affichage: 07 octobre 2016

<u>Présents</u>: Marie-Hélène GIANIEL - Michel CANNARD - Julien BOUVIER - Gilles CHABALIER -

Martine CHAZE - Françoise PERRET - Yannick ROUVIERE. Absente: Elisabeth BORNOT - Brigitte RANC - Jérémy ROUX.

Secrétaire de séance : Françoise PERRET

1) <u>Délimitation des territoires de démocratie sanitaire</u>

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du courrier de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées relatif à la délimitation des territoires de santé à l'intérieur des régions.

Pout la région Occitanie, l'ARS propose deux scénarios possibles soumis à concertation :

- Un découpage en 13 territoires correspondant aux départements,
- Un découpage en 6 territoires, fondé sur le regroupement de certains départements limitrophes avec, pour la Lozère, un regroupement « Gard-Lozère ».

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, avec 1 abstention et 7 voix pour, optent pour la première hypothèse, à savoir un découpage en 13 territoires correspondants aux départements.

2) Résiliation des baux emphytéotiques de la section d'Espradels

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser l'allotissement de la Section d'Espradels.

- D'une part, Mr TOURNAYRE René a cessé son activité d'exploitant agricole. Un bail lui avait été consenti allant du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 2017. Sa situation ne répond plus aux conditions de priorité de l'article 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et
- D'autre part, Mr ROUVIERE Jonathan, jeune agriculteur souhaite s'installer sur la Section d'Espradels.

Pour les raisons invoquées, il y a lieu de régulariser cette situation et donc de demander à la SAFER Languedoc Roussillon de procéder à la résiliation totale des baux emphytéotiques à la date rétroactive du01/09/2016.

Maître Caroline PEUGEOT-VASSE notaire à Langogne sera chargée d'établir les actes de résiliation ; les frais seront supportés par la Section d'Espradels.

Ces terres seront ensuite attribuées aux exploitants agricoles qui en feront la demande tout en respectant les rangs de priorité selon l'article 2410-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal de LUC donne son accord sur cette résiliation et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires.

3) <u>Mise en conformité des captages d'eau potable et des réservoirs : réalisation des opérations</u> foncières

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal qu'en application des arrêtés préfectoraux du 13 janvier 2015 plusieurs opérations ont été réalisées en vue de la maîtrise foncière des Périmètres de Protection Immédiate des captages d'eau potable. Le

géomètre-expert est intervenu pour délimiter ces périmètres et rédiger les documents modificatifs du parcellaire cadastral.

La SAFER a, conformément à la convention du 11 mars 2015, recueilli les promesses de vente avec les propriétaires concernés hormis pour quatre propriétaires et fait signer les documents du géomètre-expert hormis pour quatre propriétaires. Les nouveaux numéros cadastraux des parcelles ont été attribués entre juillet et septembre 2016. L'exposé qui suit reprend tous ces éléments avec pour objectif une délibération qui vaudra promesse d'achat.

En reprenant le détail propriétaire par propriétaire en suivant une certaine logique car certains propriétaires sont concernés par différents captages et/ou réservoirs, nous aurons :

- ✓ <u>Le Groupement forestier de Chaniaux</u> (captage de Chaniaux) : les acquisitions à réaliser concernent la source et l'implantation du Périmètre de Protection Immédiate demandée dans l'arrêté préfectoral :
 - ➤ Acquisition de la parcelle A 845 soit 4 a 65 ca (emprise du PPI) et de la source : le prix principal proposé de 55 € pour une nature réelle de futaie résineuse et de 3 935,20 € pour la source a été accepté sans condition particulière. Ces parcelles sont libres d'occupation.
 - ➤ Accès : l'accès se fait par un chemin communal et donc aucune servitude d'accès ne sera créée.
 - ➤ Remarque: les servitudes sanitaires qui grèvent la parcelle en propriété du Groupement forestier de Chaniaux (A 846) n'impliquent pas d'indemnité selon les services fiscaux.
 - ✓ <u>Les Consorts DARBOUSSET</u> (captage de Nicolau et réservoir du Fraisse) :

<u>Captage de Nicolau</u>: les acquisitions à réaliser concernent l'implantation du Périmètre de Protection Immédiate demandé dans l'arrêté préfectoral :

- Acquisition de la parcelle G 608 (32 ca)
- Accès: l'accès se fera par la parcelle G 135 propriété de Monsieur Casimir MAZOYER, concerné par l'acquisition du PPI et de la source mais dont la promesse de vente n'est pas encore signée. Une servitude d'accès sera donc créée.

Ces parcelles sont exploitées par Mr Alain RANC qui fournira un courrier de renonciation à ses droits,

➤ Remarque: les servitudes sanitaires qui grèvent les parcelles du PPR ne concernent pas les consorts DARBOUSSET et ne nécessitent aucune indemnité selon les services fiscaux.

Réservoir du Fraisse : l'acquisition à réaliser concerne l'emprise de l'ouvrage :

- ➤ Acquisition des parcelles G 604 (33ca) et G 606 (67ca).
- Accès : une servitude sera constituée :
 - o fonds dominant : G 604, G 606 et G 596,
 - o <u>fonds servant</u>: G 262, G 261 et G 605 : Consorts **DARBOUSSET** ; la validation de constitution de cette servitude est intégrée dans la promesse de vente, la nature de la parcelle traversée n'induit pas d'indemnité.

Ces parcelles sont également exploitées par Mr Alain RANC qui fournira un courrier de renonciation à ses droits,

Le prix principal proposé de 50 € pour l'acquisition des emprises du captage de Nicolau et du réservoir du Fraisse (parcelles G 606 en nature de terre et parcelles G604 et G608 en nature de pâture) a été accepté sans condition particulière.

Il rappelle que pour l'acquisition des Périmètres de Protection Immédiate des captages de Bertail amont, l'indivision CHABALIER dont la plupart des indivisaires ne sont pas connus complique le dossier. Un bornage doit être réalisé concernant la Succession Clavel mais la promesse de vente a été signée. Les négociations concernant le captage de Fountette amont avec les consorts BOURRET et le réservoir d'Espradels avec Monsieur CROS sont bloquées.

Une procédure d'expropriation est lancée. En ce qui concerne le captage de Nicolau avec Monsieur Casimir MAZOYER, les négociations sont toujours en cours. Le Périmètre de Protection Immédiate du captage de l'Auradou est intégralement situé sur la propriété sectionale et la vente à la commune des parcelles concernées fera l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, il précise que c'est la commune qui prendra à sa charge le coût de l'ensemble des actes authentiques.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

Oui cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- > S'ENGAGE à acquérir les parcelles citées dans l'exposé pour la protection immédiate des captages d'eau potable et la maîtrise foncière de l'emprise du réservoir du Fraisse dans les conditions présentées dans l'exposé par achat,
- ➤ **VALIDE** la constitution des servitudes d'accès selon les conditions définies dans l'exposé,
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge le coût d'élaboration des actes authentiques,
- ACCEPTE les conditions particulières fixées par les vendeurs,
- ➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment les actes authentiques,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à la réalisation du projet à savoir l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental de la Lozère.